

Panorama de l'Industrie de la Sécurité Privée dans les 25 Etats membres de l'Union Européenne

Introduction

Données de base et objectifs

En vue de la 4ème Conférence européenne sur les Services de Sécurité Privée organisée le 14 et le 15 octobre 2004 à Madrid par la CoESS et UNI-Europa et aux vues du récent élargissement de l'Union Européenne le 1er mai 2004, les partenaires sociaux représentatifs européens, la CoESS et UNI-Europa, ont décidé d'élaborer un 'Panorama' de l'industrie de la sécurité privée dans les 25 Etats membres de l'UE. Ce panorama vise à exposer les grandes lignes de la situation actuelle de l'industrie de la sécurité privée dans les différents Etats membres. Ce panorama peut, par conséquent, être considéré comme un petit guide. Les informations présentées doivent être concises et faciles à consulter à la fois durant et après la 4ème Conférence européenne. La CoESS et UNI-Europa ont, par conséquent, opté pour un système de carte d'archivage regroupant des informations marquées.

Cet aperçu est le produit de la mission susmentionnée et a été élaboré avec l'engagement toujours d'actualité de la CoESS et de UNI-Europa et de leurs organisations membres nationales ainsi qu'avec le soutien financier de la Commission Européenne (DG Emploi et Affaires Sociales).

Cette étude vise à exposer les grandes lignes de l'industrie de la sécurité privée dans chaque Etat membre de l'UE en s'attachant particulièrement aux points suivants :

- la situation légale (à la fois nationale et régionale),
- la situation sociale (conventions collectives etc.), et
- la réalité économique au sein de l'Union Européenne depuis le 1^{er} mai 2004.

Sa principale préoccupation est d'analyser les similarités et les différences observées dans les domaines susmentionnés qui pourront servir de points de convergence en vue du développement à venir d'un modèle européen pour l'industrie de la sécurité privée.

Méthodologie

Comme c'est toujours le cas avec ce type d'aperçu, toutes les informations ont été fournies par les organisations membres de la CoESS et de UNI-Europa dans les Etats membres de l'UE. En ne perdant pas de vue le fait que la participation à ce projet fut entièrement volontaire et ajoutée aux activités quotidiennes des membres, il apparaît tout à fait légitime de rendre hommage à tous les individus ayant contribué à ce projet et de leur témoigner notre gratitude.

Dans les cas où aucun contrat direct n'a été fourni par les partenaires sociaux ; l'assistance des autorités (locales), des organisations de police internationales, des corps diplomatiques et de toute autre institution significative fut sollicitée et souvent accordée. Par conséquent, nous souhaiterions également témoigner notre gratitude à toutes les personnes qui nous ont aidés. Sans l'aide de toutes ces personnes, la réalisation de ce projet n'aurait jamais été possible.

Tous les participants à la recherche ont reçu un profil détaillé définissant les données attendues. Ce profil a également servi de dénominateur commun à la carte d'archivage relative aux différents Etats membres.

Même si le format (veuillez vous reporter à la note de fin d'ouvrage) de la carte d'archivage devait à l'origine être uniforme pour les 25 Etats membres, cette uniformité s'est avérée impossible. Etant donné l'espace disponible limité et la grande variété d'informations détaillées ; des choix ont dû être

faits. Il a alors été décidé que seules les données disponibles seraient incluses. Les champs indiquant 'aucune donnée disponible' seraient donc éliminés des différentes cartes d'archivage.

Structure du rapport

Le rapport contient 25 cartes d'archivage classées par ordre alphabétique, chaque carte représentant un seul Etat membre.

Chaque carte d'archivage se compose de trois sections : les aspects légaux, les aspects sociaux et les aspects économiques.

- **Les aspects légaux**
Décrivent la disponibilité d'une structure légale (législation et règlements) ainsi que les conditions légales s'appliquant au secteur de la sécurité privée.
- **Les aspects sociaux**
S'attachent à l'existence de partenaires sociaux reconnus, à l'existence d'un dialogue social entre ces partenaires sociaux ainsi qu'aux résultats de ce dialogue.
- **Les aspects économiques**
Fournissent une synthèse statistique de l'industrie de la sécurité privée.

Conclusions

Ces trois dernières décennies, le secteur de la sécurité privée dans les 25 Etats membres a connu une croissance importante, à la fois au niveau du nombre d'entreprises et au niveau de l'effectif du personnel de sécurité privée.

A l'heure actuelle, la main-d'œuvre du secteur de la sécurité privée correspond plus ou moins à la main-d'œuvre de la police publique dans la plupart des Etats membres et, dans certains Etats membres, celle-ci s'avère même plus nombreuse que la police publique. Par rapport à la population, nous pouvons affirmer sans trop nous avancer que la représentation du secteur de la sécurité privée correspond en moyenne au rapport 1/500.

En outre, la présence d'un dialogue social actif au niveau national peut quasiment toujours être directement liée au degré d'organisation du secteur de la sécurité privée. Dans les Etats membres bénéficiant d'une structure et d'une organisation professionnelles solides, le développement du secteur est étroitement surveillé, les changements behavioristes au sein et en dehors du marché sont constamment contrôlés et analysés et leur impact anticipé.

Parallèlement à cette observation, nous devons ajouter que la tendance à surveiller le comportement légal, socio-économique du secteur a commencé à être comprise par la plupart des Etats membres.

A cet égard, le dialogue social national joue un rôle majeur dans la fourniture des conditions nécessaires à la garantie des axiomes susmentionnés.

Depuis, le dialogue social européen a été introduit au sein de l'industrie de la sécurité privée et le besoin d'harmonisation entre les Etats membres est devenu apparent. Une masse de travail importante a depuis été abattue. Dans un contexte européen, la disponibilité d'un dialogue social national au sein d'un Etat membre ne suffit pas. Un modèle européen doit être mis au point en vue de maintenir et d'améliorer la position acquise du secteur.

15 Etats membres avant le 1^{er} mai 2004

Aspects légaux

- La plupart des Etats membres, à l'exception de l'Autriche et de l'Allemagne¹, disposent d'une législation spécifique en ce qui concerne l'industrie de la sécurité privée. A l'exception de l'Italie (1931) et de la Suède (1973), cette législation fut introduite dans les années 1990.
- Aucun consensus n'a été atteint quant aux définitions légales. Traditionnellement, les activités définies² englobent la protection des biens (mobiliers ou immobiliers), la protection des individus, les fonds en transit (CIT), la surveillance à l'aide de centres d'alarme ainsi que la conception, l'installation et la maintenance des installations et des systèmes d'alarme.
- Les autorités nationales responsables³ sont principalement :
 - Le ministère de l'Intérieur
 - La police (nationale, régionale ou locale)
 - Le ministère de la Justice
- Tous les Etats membres, à l'exception de l'Irlande, demandent la possession d'un permis, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une entreprise. Ce permis présente une date d'expiration et est renouvelable.

¹ Autriche = Loi commerciale ; Allemagne = Code industriel

² La Belgique, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont une définition très détaillée des activités de sécurité privée

³ Les autres autorités responsables sont le ministère du Travail, le ministère de la Défense, le conseil administrative local,

- La plupart des Etats membres, à l'exception du Royaume-Uni, établissent des conventions collectives qui sont négociées soit au niveau sectoriel soit au niveau national
- A l'exception de l'Italie, tous les Etats membres expriment certaines exigences vis-à-vis de l'entreprise ou du personnel. Ces exigences visent généralement la fiabilité (morale et financière) ainsi que la disponibilité de l'infrastructure nécessaire
- Tous les Etats membres exigent un casier judiciaire vierge
- Les uniformes sont soit obligatoires soit facultatifs
- Les cartes d'identité sont soit facultatives soit obligatoires et sont délivrées au niveau personnel, au niveau de l'entreprise ou à ces deux niveaux
- L'âge minimum est généralement 18 ans
- L'utilisation d'armes à feu est interdite dans certains Etats membres tels que le Danemark, la France (excepté pour le CIT), les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les autres Etats membres exigent ou rendent l'usage des armes à feu facultatif dans certaines conditions
- L'utilisation de chiens est généralement autorisée. Cependant, la plupart des Etats membres exigent un permis spécifique et exigent que le chien et le maître-chien soient entraînés et agréés. En Grèce, l'utilisation des chiens est interdite dans les lieux publics ou les lieux accessibles au public.
- En général, aucun pouvoir particulier n'est conféré au personnel de sécurité privée. Cependant, quelques Etats membres octroient certains pouvoirs dans des conditions bien définies
- Approximativement 60 % des Etats membres exigent une formation de base. Encore moins d'Etats membres exigent une formation spécialisée et de suivi. Cette formation peut être organisée en interne ou en externe. Dans certains cas, le contenu de la formation doit être approuvé par l'autorité responsable. La durée de la formation varie considérablement d'un Etat membre à un autre. La plupart du temps, les centres de formation, les cours et les formateurs doivent être approuvés par l'autorité responsable
- Les autorités de contrôle sont souvent également les autorités responsables du secteur. Dans certains cas, cette responsabilité est déléguée aux autorités locales
- La plupart des Etats membres infligent des sanctions administratives et/ou pénales s'étendant du retrait/de la suspension de permis à des amendes et des peines d'emprisonnement

Aspects sociaux

Dans tous les Etats membres, les employés de sécurité privée sont représentés par des syndicats.

- Dans tous les Etats, le secteur de la sécurité privée est organisé en associations d'employeurs. Certains Etats membres ne disposent que d'une association d'employeurs. D'autres Etats membres disposent de plus d'une association. Dans ce cas, au moins une association d'employeurs est membre de la CoESS.
- La plupart des pays ont développé un dialogue social formel.
- Des accords sociaux sont négociés principalement au niveau national ou sectoriel.
- Les principales questions sociales ont trait aux salaires et aux conditions de travail.

- Une grande disparité quant au niveau de syndication allant de 85 % dans certains Etats membres à moins de 10 % dans les autres
- Les opportunités égales s'appuient principalement sur les dispositions générales
- 60 % des Etats membres bénéficient de dispositions spécifiques relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.

Aspects économiques

- Le secteur de la sécurité privée est bien établi dans les Etats membres
- La plupart des entreprises de sécurité privée sont impliquées dans le gardiennage statique
- Croissance continue du secteur de la sécurité privée
- Le secteur de la sécurité privée emploie principalement des hommes
- Le secteur de la sécurité privée est un secteur à prédominance de main-d'œuvre
- L'âge moyen du personnel de sécurité privée est 35 ans
- Différences remarquables au niveau des taux de rotation du personnel
- La plupart des Etats membres bénéficient d'un système de formation organisé soit en externe soit au sein de l'entreprise
- Les chiens sont fréquemment utilisés dans le cadre des activités de sécurité privée
- Le personnel de sécurité privée officie généralement en uniforme
- Journée de travail moyenne : de 8 à 12 heures.

10 nouveaux Etats membres depuis le 1^{er} mai 2004

Aspects légaux

- A l'exception de la République Tchèque et de Chypre, tous les Etats membres disposent d'une législation spécifique en matière de sécurité. Une grande partie de cette législation fut établie durant la même période que la législation en vigueur dans les « anciens » Etats membres.
- En ce qui concerne la définition, nous observons les mêmes caractéristiques. Toutes les activités classiques sont décrites. Dans certains cas, la définition légale est décrite avec de plus amples détails. C'est notamment le cas pour la Slovaquie
- Les autorités responsables sont principalement :
 - Le ministère de l'Intérieur
 - La police (nationale et locale)
 - Le ministère de la Justice
 - Le ministère de l'Industrie (République Tchèque)
- L'âge minimum est généralement fixé à 18 ans malgré quelques exceptions :
 - En Estonie, l'âge minimum est fixé à 19 ans et à 21 pour le CIT.
 - La Lituanie fixe cet âge à 21 ans mais, avec la nouvelle loi, l'âge minimum sera avancé à 18 ans [?].
 - En Pologne, un agent de sécurité agréé doit être âgé au minimum de 21 ans.
 - En Slovaquie, l'âge minimum est de 21 ans.

- L'utilisation des uniformes est soit facultative soit obligatoire et les uniformes ne doivent en aucun point ressembler à l'uniforme de la police publique. Dans certains cas, l'uniforme doit être au préalable approuvé par les autorités responsables et la police,
- Les cartes d'identité sont, en règle générale, obligatoires et délivrées par l'autorité responsable ou la police.
- L'utilisation des armes à feu peut être une exigence légale et peut être limitée à certaines activités. Tous les Etats membres exigent un permis obligatoire attribué à l'individu ou à l'entreprise. Dans la plupart des cas, le permis est délivré par la police ou le ministère de l'Intérieur. L'utilisation des armes à feu est limitée à l'environnement professionnel et celles-ci doivent être stockées en lieu sûr dans les locaux de l'entreprise. Un registre des armes à feu est tenu soit par l'entreprise soit par la police.
- Les sanctions administratives et pénales allant de l'avertissement à la peine d'emprisonnement en passant par la suspension et le retrait du permis et l'amende s'appliquent.

Aspects sociaux

On peut en conclure qu'il existe une absence quasi générale de dialogue social structurel dans les nouveaux Etats membres

Les conventions collectives, si disponibles, sont généralement négociées au niveau de l'entreprise. Cependant, il convient de noter que, dans la plupart des nouveaux Etats membres, l'introduction d'un dialogue social sera à l'ordre du jour dans un futur proche

Aspects économiques

A partir des informations fournies, certes fragmentées, on peut en conclure que l'industrie de la sécurité privée est bien représentée dans ces Etats membres et connaît une croissance continue de ses services et de son personnel.

Eu égard au temps de travail, une grande variation peut être observée.

Comparaison entre les « anciens » et les « nouveaux » Etats membres

Tous les Etats membres, à l'exception de la République Tchèque, disposent ou sont engagés dans le processus de préparation de dispositions spécifiques ayant trait à l'industrie de la sécurité privée.

Globalement, les mêmes autorités sont chargées de réglementer l'industrie de la sécurité privée.

La plupart des Etats membres ont émis des conditions d'admission à l'égard de l'entreprise et du personnel.

L'industrie de la sécurité privée est un secteur agréé au niveau national au sein de l'Union Européenne.

Les principales différences observées entre les « anciens » et les « nouveaux » Etats membres concernent le niveau d'organisation professionnelle et de dialogue social.

Il semble que le secteur de la sécurité privée est un secteur florissant dans tous les Etats membres qui connaît une croissance continue

Une conscience croissante du besoin d'organisation et de structure du secteur est observée dans tous les Etats membres.

Conclusion générale

Même si de grandes différences au niveau de l'organisation de l'industrie de la sécurité privée dans les 25 Etats membres de l'Union Européenne peuvent être observées, la réponse globale et le contenu des réponses obtenues dans le cadre de la préparation de cet aperçu suggèrent que la plupart des Etats membres sont en faveur d'une structure formelle pour l'industrie de la sécurité privée. Presque tous les Etats membres ont mis au point un cadre légal pour l'industrie de la sécurité privée. On observe une tendance à organiser des structures professionnelles dans l'optique de déterminer des standards minimums de qualification. Bien que les différents Etats membres abordent différemment l'organisation de l'industrie de la sécurité privée, toutes les parties concernées sont conscientes que les conditions nécessaires en vue de garantir la qualité ainsi qu'une attitude professionnelle au sein de l'industrie et, par conséquent, la continuité, doivent être étroitement surveillées et encouragées.

Rapport final préparé par Lilany Morré
SCD
Lilany.morre@village.uu.net.be

Note de fin d'ouvrage : Format de la carte d'archivage

Etat Membre	
Population	
Force de police	ratio
Force de sécurité	ratio
<hr/>	
Aspects légaux	
Loi	<ul style="list-style-type: none">• Stockage des armes à feu après le service• Registre des armes à feu ?• Restrictions relatives au type d'arme et au nombre d'armes
Conventions collectives	
Domaines couverts par la réglementation	
Autorité responsable	
Exigence	K9 (chiens)
Conditions d'admission	Besoin de formation spécifique ? Le cas échéant, quel type de formation, quelle durée et où)
1. Au niveau de l'entreprise	Chevaux
2. Au niveau personnel	Pouvoirs
Restrictions relatives aux propriétaires et au personnel	Recherche et saisie limitées
Exigences spécifiques	Installations de formation
Uniforme	Formation
Carte d'identité	Certificat de compétence
Age minimum	Examen médical et psycho-technique (psychologique)
Armes à feu	Services aux personnes publiques
<ul style="list-style-type: none">• Permis• Formation spécifique• Applicable à quel type d'activités• Permission délivrée à quel niveau (entreprise ou personnel)	Contrôle par les autorités
	Sanctions par les autorités
	<ul style="list-style-type: none">▪ Sanctions administratives :▪ Sanctions pénales :
<hr/>	
Aspects sociaux	
Syndicats	Densité
<ul style="list-style-type: none">✓ Affiliés à UNI-Europa✓ Non affiliés à UNI-Europa	Négociation
Adhésion	Dialogue social sectoriel
Densité	Nombre de conventions collectives en vigueur
Niveau de syndication	Domaines couverts
Association d'employeurs	Catégories et salaire
<ul style="list-style-type: none">✓ Membre CoESS✓ Non membre CoESS	Opportunités égales
Adhésion	<ul style="list-style-type: none">✓ Dispositions générales✓ Mesures spécifiques
	Santé et sécurité sur le lieu de travail
<hr/>	
Aspects économiques	
Nombre total d'entreprises de sécurité privée en 2003	<ul style="list-style-type: none">✓ Temps partiel✓ Contrat à durée indéterminée✓ Contrat à durée déterminée
<ul style="list-style-type: none">✓ Taille✓ Activités✓ Origine✓ Activités (inter)nationales	Critères de recrutement
Effectif total du personnel	Méthodes de recrutement
<ul style="list-style-type: none">✓ Direction✓ Opérationnel	Formation
Age moyen	<ul style="list-style-type: none">✓ Durée de la formation✓ Organisée par l'entreprise✓ Organisée en externe par un institut de formation en matière de sécurité :✓ Organisée en externe (école technique...) :✓ Avant admission✓ Durant la période initiale✓ Association avec un mentor
<ul style="list-style-type: none">✓ Homme✓ Femme	Expérience
Sexe	Opportunités de carrière
<ul style="list-style-type: none">✓ Homme✓ Femme	Uniformes
Niveau moyen d'éducation	Chiens
Taux de rotation du personnel en %	Heures prestées (** heures / semaine (avec un maximum de ** heures / jour égal équivalent à ** heures / semaine)
Type de contrat	Maximum par jour
<ul style="list-style-type: none">✓ Temps plein	Maximum par semaine
Chevaux	Heures supplémentaires
Voitures blindées	Week-ends et nuits
Nombre de gardes armés	Stand-by
Chiffre d'affaires annuel € (ou en monnaie locale)	Politique d'opportunités égales (E.O.)
Croissance du marché	
2003	
2002	
2001	
2000	
Type de contrats	
<ul style="list-style-type: none">✓ Privé✓ Publique✓ Commercial	
Type d'activités (combiné à un autre domaine que	

la sécurité)